

*Les domaines
cisterciens à l'épreuve
de l'histoire*

Rappel des principes fondateurs de l'ordre cistercien

Aux origines du modèle domanial

René Locatelli *

By their following the «narrow path», by their success, their rivalry with the Clunisiens, by their European expansion, the Cistercians represented in the 13th century one of the models of monachism, alongside with the Carthusians. Was it really so ? Did they offer new ways and means, new and specific solutions to those who aspired to tread unerringly the road to perfection ? The answer lies in part with the «Monuments primitifs» of the Order which pose the problem of the origins of Cistercian ideology, and from which derives most of its achievements, at least in the 12th century. If it's comparatively easy to expound the important principles which presided over the destinies of the order (strict application of the Rule of saint Benedict, a taste for solitude and retirement the spirit of poverty and rejection of the feudal way of life, all of which entailed engaging in manual work, in prayer and praise of God, and providing active hospitality...) problems arise when we attempt to make out what were the precise regulations and current usages, as the legislation derived from the «Monuments primitifs» proves difficult to date and to interpret. However we cannot dispense with them, if we want to reconstitute how the Cistercians evolved their way of life, or evoke the spirit which informed the relations between the monasteries and accounted for their influence.

From these fundamentals, complemented if needs be by a few elements, borrowed from ancient charters, we may approach with better guaranties the diverse aspects of the Cistercian model, and attempt to outline its problematics : choice of an appropriate site ; formation of the estate ; its exploitation and management. Each of these aspects shall be developped with due regard to the specificity of Cistercian monachism : concern for the environment within the limits of the chosen site, mode of acquisition of the estate, role of the granges in the overall system of management and farming, the diverse prohibitions and interdicts which ensured the white monk's originality. But the will of the Cistercians was not alone involved : they had to take circumstances into account, to adjust to certain economic contingencies, so that a chronological factor intervenes at each point here considered, which within the great Cistercian century, obliges us to note changes that heralded the ulterior evolution of the Order, in the 13th and 14th centuries.

Après l'inflation historiographique cistercienne de ces dernières années, est-il raisonnable et encore utile de rappeler en quelques généralités les principes fondateurs de l'Ordre¹ ? Tout n'a-t-il pas été dit sur le sujet ? Vouloir en donner même une brève synthèse risque d'aboutir à reprendre quelques formules chocs inventées par des auteurs connus et, par là, de réchauffer un débat déjà ancien sur la place des moines blancs dans la société médiévale : novateurs ou excellents gestionnaires ? pionniers ou virtuoses de l'insertion² ? L'expression même de modèle domanial ne suggère-t-elle pas, outre l'adoption de normes ou d'un type au sein même de l'Ordre, une certaine exemplarité et donc une supériorité par rapport aux autres instituts religieux contemporains de Cîteaux³ ? Suffit-il d'ajouter un point d'interrogation pour récuser un tel a priori et rétorquer que la formule appelle au contraire une analyse attentive, des approches aussi différentes que multiples ? Les communications de cette première journée apporteront sans doute quantité d'objections ou de mises au point, tant sur les conceptions de l'expression domaine cistercien que sur sa diversité ou sur son originalité au sein de l'économie monastique de l'époque.

Mon propos n'est pas de dresser une problématique de cette vaste et épineuse question, mais de l'envisager sous un angle différent : quelles furent les intentions des fondateurs de Cîteaux sur l'organisation économique et temporelle du monastère ? Dans leur volonté de rénovation du monachisme traditionnel, ont-ils défini leur interprétation de la Règle selon des perspectives purement spirituelles ou ont-ils intégré dans leur réflexion les données matérielles, en précisant le cadre de vie des moines, leurs occupations quotidiennes, c'est-à-dire la manière de concrétiser l'idéal qu'ils leur proposaient⁴ ? Ont-ils, pour ce faire, mis en appli-

cation un plan mûri d'avance ou au contraire suivi une attitude pragmatique, en affinant progressivement règlements et statuts au gré des circonstances ou en fonction de contraintes extérieures, ce qui introduit alors la notion de chronologie ? Intentions, circonstances, évolution, voilà donc les trois mots clefs qui se dégagent de la question initiale et qui serviront de fil conducteur à mon exposé.

La chronologie intervient d'une double façon : pour limiter le sujet dans la durée et l'articuler en fonction d'autres critères. Ma réflexion n'excédera pas ce que l'on appelle traditionnellement le premier siècle cistercien, la période qui va de la fondation de Cîteaux aux années 1220-1240, au-delà desquelles l'Ordre perd son dynamisme et l'originalité de l'économie cistercienne se dilue progressivement pour s'aligner sur le régime des autres mouvements monastiques. Durant cet âge d'or qui coïncide avec la grande phase d'expansion cistercienne, l'Ordre lui-même évolue et affiche des transformations plus ou moins importantes : si tous les spécialistes admettent ce processus, ils divergent toutefois sur la datation et la définition de ces périodes charnières. Tout en reconnaissant à mon tour l'illusion des coupures en matière historique, j'en adopterai néanmoins une, celle du milieu du XII^e siècle qui me paraît constituer un point de repère significatif dans les perspectives de mon sujet : non seulement saint Bernard disparaît († 1153), mais les efforts de clarification législative entrepris à partir 1152 laissent entendre que les autorités capitulaires sont elles-mêmes conscientes du problème. Ainsi peut-on mettre en parallèle deux époques : la période de l'élan foudroyant, qualifiée par des auteurs récents de *premier ordre*, et celle du maintien correspondant à un *nouvel ordre* cistercien⁵, expressions que nous aurons l'occasion d'explicitier au cours de l'exposé.

Ces deux tranches chronologiques serviront de support à mes première et troisième parties, entre lesquelles s'intercalera un tableau récapitulatif de quelques données élémentaires relatives au domaine cistercien.

I. La formation de l'Ordre

L'ère cistercienne ne commence véritablement qu'à partir des années 1129-1130, avec l'envolée spectaculaire des créations ; auparavant, l'Ordre a mûri et s'est forgé les instruments de sa réussite. Pour saisir l'originalité et les modalités du mouvement, il convient de les replacer dans leur contexte, d'évoquer d'abord la place de Cîteaux dans la société religieuse de son temps, de montrer tout ce que Cîteaux emprunte aux divers courants de rénovation religieuse qui s'épanouissent à la fin du XI^e siècle⁶.

1. En effet, la naissance de l'Ordre s'insère dans une Chrétienté en pleine mutation avec l'affirmation du régime féodal qui renforce le rôle moteur de l'aristocratie seigneuriale⁷. Dans un monde encore peu touché par l'essor urbain et commercial, marqué par la primauté écrasante de la terre et de l'agriculture, une minorité de propriétaires fonciers, maîtres du sol, imposent leur ban aux hommes des campagnes et, par tout un réseau de liens lignagers et vassaliques, étendent leur domination sur le pays. Ce sont eux qui fournissent les cadres du clergé séculier et régulier, ce sont eux qui, par leur genre de vie et leur idéologie, tendent à imposer un homme nouveau, à la fois conquérant et dominateur, conscient et convaincu de sa supériorité face aux gens du commun, un homme nouveau disposé à admettre la finalité des hommes de prière dans la mesure où il contrôle les structures ecclésiastiques.

En même temps que s'affirme l'ordre féodal, naît et se développe une réflexion contre les abus ou contre les défauts d'un tel système, en particulier contre les risques qu'il

fait courir à la société cléricale tombée sous son emprise. De la simple dénonciation des scandales, l'on passe bientôt au désir de réformer la Chrétienté, puis à des expériences religieuses incarnant les nouvelles aspirations et proposant des modes de vie exemplaires. Au moment où la réforme grégorienne bat son plein et où l'expansion de Cluny atteint son optimum, les chanoines réguliers entreprennent d'améliorer l'encadrement des laïcs, tandis que des clercs se mobilisent pour une plus grande liberté de l'Église et que le retour en force de l'érémitisme, en Italie comme en France, manifeste une volonté de rompre radicalement avec le siècle et ses compromissions politiques ou économiques⁸. À mesure que l'on approche de la fin du XI^e siècle, cette effervescence s'intensifie et se multiplient les expériences religieuses qui vont dans le sens d'une ascèse plus exigeante - *arctius, altius* - et d'une plus grande indépendance vis-à-vis de la classe seigneuriale en recherchant un équilibre viable entre érémitisme et cénobitisme : au monachisme traditionnel, ces aspirants à la perfection reprochent tacitement les déviations résultant de ses liens trop étroits avec la classe seigneuriale ; aussi mettent-ils l'accent sur l'esprit de pauvreté et de pénitence, en s'isolant du monde extérieur, en substituant à l'exploitation domaniale de type seigneurial, fondé sur redevances et corvées, le recours au travail manuel.

2. La démarche de Robert de Molesme à Cîteaux n'a donc rien d'exceptionnel, puisqu'elle s'insère dans ces mouvements à la fois très répandus et très diversifiés, dans lesquels certains, comme les grandmontains et les chartreux pour ne citer que ces deux exemples, ont dépassé le stade expérimental pour fonder de véritables instituts religieux. C'est en ce sens déjà que l'on peut reprendre la formule de Robert Fossier : les cisterciens ont pris le train en marche⁹. Toutefois, dans

les efforts de rénovation du monachisme, chacun apporte une touche personnelle en valorisant tel ou tel aspect de la vie religieuse ; aussi convient-il de nous attarder quelques instants sur les premières années de Cîteaux, avant que ne débutent les fondations.

Longtemps, cette histoire primitive, ainsi que celle de l'Ordre au XII^e siècle, a été marquée par la vision qu'en avaient eue et qu'avaient voulu en donner les moines blancs à travers ce que l'on a appelé les monuments primitifs de la règle cistercienne¹⁰ : *Carta caritatis*, différents *Exordes*, *Instituta*, etc., textes plusieurs fois remaniés et complétés au cours du premier siècle cistercien, présentant donc des strates chronologiques difficiles à dater¹¹. Depuis les travaux de Lefèvre jusqu'à ceux très récents de J.-B. Auberger¹², études érudites et analyses comparatives ont permis, sinon de faire l'unanimité sur leur rédaction et leur chronologie, du moins d'établir un large consensus, qui autorise une utilisation plus rationnelle de ces sources et, par là, un certain renouvellement des origines de l'Ordre.

La fondation de Cîteaux en 1098 n'a pas eu probablement le retentissement qu'on lui a prêté, malgré les démêlés de Robert de Molesme avec sa communauté d'origine, démêlés qui ont suscité l'intervention des autorités archiépiscopales et pontificales : c'était une création modeste, dont les débuts furent difficiles, mais qui correspondait exactement aux principales aspirations du courant rénovateur de l'époque ; en témoigne le nom sous lequel il fut désigné avant l'essor de l'Ordre, *Novum monasterium*. Robert, puis surtout Aubri et ses compagnons veulent revenir à une observance plus stricte de la règle bénédictine, ce qu'a bien compris l'archevêque légat de Lyon précisant au pape que les frères du Nouveau monastère étaient venus y habiter afin de mener une vie plus

stricte (*arctius*) et plus retirée, conformément à la règle du bienheureux Benoît qu'ils avaient promis d'observer¹³. L'originalité de leur genre de vie peut se définir par trois mots clefs qui sont les fondements essentiels du monachisme cistercien : isolement, pauvreté, travail manuel¹⁴.

En s'installant à l'écart de sites habités, en rejetant tous les profits de nature seigneuriale ou ecclésiastique dont bénéficiaient la plupart des établissements religieux, en acceptant de subsister du travail de leurs mains, ils s'engageaient vraiment dans une voie difficile, aléatoire, à défaut d'être nouvelle, qui les mettait réellement hors du monde, hors des circuits économiques et politiques traditionnels. Dans ces conditions le succès de l'entreprise n'était pas assurée : pour l'abbé Aubri, il fallait d'abord tenir le coup, persévérer malgré les difficultés et le faible recrutement ; il ne songeait nullement à démontrer la supériorité de ce genre de vie en critiquant les autres observances. Pouvait-il imaginer qu'au bout d'une quinzaine d'années d'effort la réussite allait se présenter avec l'arrivée des premiers renforts ?

3. La grande aventure cistercienne commence effectivement vers 1112-1113 avec la création de la première filiale, La Ferté, et avec l'arrivée de Bernard de Fontaine et de ses compagnons¹⁵. Ce qui était jusque-là une expérience unique, donc homogène, allait se transformer en une entreprise gigantesque qu'il allait s'agir de contrôler et d'organiser en légiférant, en créant des structures afin de sauvegarder le même idéal, le même genre de vie. Deux périodes, deux hommes, deux styles dominant alors cette aventure qui conduit jusqu'au milieu du XII^e siècle : Étienne Harding et Bernard de Clairvaux, agissant chacun avec son charisme et dans un contexte différent. En effet, l'abbatiate d'Étienne (1109-1133) correspond au passage d'un monastère à une congrégation

monastique comptant déjà plus d'une trentaine de maison en 1129 : cependant jusqu'à cette date, l'expansion reste encore modérée et chaque création fait l'objet d'une décision capitulaire, d'un contrôle : choix du site, des conditions d'implantation, tractations avec les seigneurs pour la définition du temporel, vigilance des autorités abbatiales à préserver la spécificité du mouvement. Laissant de côté tout ce qui concerne les modalités elles-mêmes des créations, j'attirerai l'attention sur l'esprit qui a présidé à la mise en place des structures et qui reste fidèle aux motivations du *Novum monasterium* : pas de contrainte, mais le consensus, l'unanimité ; la charité remplace les privilèges, ainsi que le rappellent l'*Exorde primitif*, l'*Exorde de Cîteaux* et plusieurs passages de la *Carta caritatis*, documents rédigés durant cette première phase. Si l'accent est mis sur la communauté d'observance, celle-ci résulte d'une adhésion à l'esprit et aux usages de Cîteaux, les abbés pères se contentant de prévenir toute déviation. L'idéal primitif est sauvegardé dans son intégrité sans admettre aucune dérogation. Forts de cette persévérance dans la voie étroite, les moines blancs prennent alors conscience de représenter le monachisme rénové, d'être porteurs de valeurs fondamentales, ce qui peut donner parfois l'impression d'une certaine auto-satisfaction, ou, sinon du désir de s'ériger en modèle, du moins celui de jouer le rôle de mauvaise conscience à l'égard de ceux qui ne partagent pas leur point de vue, comme en témoignent les controverses engagées avec Cluny¹⁶.

En réalité, la décennie 1120-1130 met en place tous les éléments qui vont contribuer à transformer l'expansion en un élan irrésistible : la flatteuse réputation de leur genre de vie conforme aux exigences des fondateurs, la bonne santé de l'Ordre après avoir surmonté quelques crises de croissance, une

saine gestion assurant aux maisons mères des revenus stables et permettant d'accueillir des moines en plus grand nombre, la personnalité de saint Bernard, héraut de ce monachisme triomphant. Le tout est trop connu pour que l'on s'y attarde.

4. Après 1130 commence l'ère bernardine : l'Ordre fait un bond spectaculaire pour atteindre environ 350 abbayes en 1153. Un tel essor n'allait-il pas compromettre la cohérence et l'unanimité construites au temps d'Étienne Harding ? L'Ordre avait-il la capacité d'assimiler tous ces nouveaux venus sans dévier des principes fondamentaux ? Question qui concerne directement notre sujet et sur laquelle ont travaillé les historiens, en soulignant quelques problèmes inévitables d'une croissance trop rapide et pas toujours bien assimilée ; par exemple, des erreurs d'implantations qui aboutissent à quelques échecs ; par exemple, l'incorporation de nombreuses maisons préexistantes, voire de congrégations, qui non seulement avaient leurs propres coutumes, mais qui se trouvaient déjà dotées d'un temporel ne répondant pas forcément aux normes de l'idéal primitif et qui jouissaient de rentes, de revenus théoriquement prohibés par les constitutions de l'Ordre. Il a donc fallu aménager des étapes, faire preuve de souplesse, sans toutefois renoncer à l'essentiel.

Parallèlement à cette assimilation d'éléments hétérogènes, l'évolution générale influait sur le comportement des moines blancs. C'est l'époque où les interventions de saint Bernard dans la Chrétienté modifiaient insensiblement la position de l'Ordre par rapport au monde extérieur : dès 1134, par exemple, le Chapitre général tolère l'élection épiscopale de cisterciens. En outre, certaines contraintes économiques ou sociales, auxquelles les moines blancs avaient voulu échapper surgissent sournoisement, telle l'exemption des dîmes qui met en cause

l'existence d'anciens monastères et entraîne le symptomatique conflit Gigny - Le Miroir. Autant de réelles inquiétudes quant à l'avenir de l'Ordre, mais momentanément étouffées par la griserie du succès et l'influence de saint Bernard qui veille à maintenir les exigences de la voie étroite et n'hésite pas à corriger certains usages à ses yeux peu conformes à une telle rigueur, tels ses interdits concernant l'architecture et l'ornementation des églises ou l'enluminure des manuscrits, interdits enregistrés par les statuts de 1134 et renouvelés entre 1150-1157. En réalité, c'est dans la seconde moitié du XII^e siècle que se feront vraiment sentir les véritables conséquences d'une expansion mal assimilée : jusqu'à la mort de saint Bernard et malgré quelques indices de transformations, l'Ordre cistercien demeure suffisamment cohérent et homogène pour que l'on puisse examiner l'application des grands principes fondateurs concernant le genre de vie cistercien et plus particulièrement le domaine.

II. Le domaine cistercien

La question étant à la fois vaste et connue dans ses grandes lignes¹⁷, je me contenterai de choisir les aspects qui me paraissent les plus significatifs : le choix du site, les modalités de la constitution du temporel, l'exploitation domaniale elle-même.

1. En décidant d'implanter leurs monastères *in locis a conversatione hominum remotis*¹⁸, les cisterciens entendaient par là concrétiser leur volonté de rupture avec le monde ; voulaient-ils appliquer à la lettre cette recommandation en optant pour des lieux déserts (*eremus*), répulsifs, voire incultes ou malsains ? Le sujet a déjà fait trop couler d'encre pour que j'y revienne autrement que par un résumé succinct des acquis. Le désir d'isolement n'implique pas forcément la recherche systématique d'un

désert et les analyses de J.-B. Aubergier, comme la plupart des monographies, ont démontré la relativité de cette notion de retraite, d'autant que celle-ci n'appartient pas exclusivement aux moines blancs, bien d'autres l'ont pratiquée occasionnellement, même parmi les bénédictins traditionnels, les clunisiens ou les chanoines réguliers, d'une façon beaucoup plus systématique et rigoureuse chez les chartreux.

La problématique a du moins l'intérêt de montrer l'attention apportée par les cisterciens au choix du site, plus particulièrement aux conditions souhaitées pour la réussite d'une création. L'enquête préliminaire sur le terrain n'a pas toujours suffi, puisqu'à l'usage, des sites ont révélé leurs inconvénients et obligé leurs occupants, dans un nombre de cas assez fréquents, à procéder au coûteux transfert des bâtiments, sur des distances parfois très faibles, mais jugées indispensables. Nous ne reviendrons pas non plus sur les critères généralement retenus et cependant décisifs pour la structure du futur domaine¹⁹ : préférence des sites de vallée, présence indispensable de l'eau courante, existence de blocs de terre cultivables, le tout pas trop éloigné des bourgs et des routes et entouré si possible de forêts, non seulement pour accentuer la coupure avec le monde extérieur, mais surtout pour les nécessités économiques (bois de construction, terrains de parcours). Il est bien entendu que la dotation initiale, constituée au moment même de la fondation, ne présente qu'une portion plus ou moins importante du futur temporel abbatial qui peut, par la suite, évoluer de manière très différentes selon les cas.

Parmi tous les problèmes que soulève la détermination du site, l'un semble primordial pour notre thème : dans quelle mesure les cisterciens ont-ils réellement le choix, au moins dans les cas de création ? Certes, ne manquent pas les notices qui nous montrent

les pères fondateurs explorant une contrée à la recherche d'un lieu propice à l'installation d'une abbaye, entrant en contact avec les seigneurs grâce aux relations familiales de leurs moines, puis, une fois obtenu l'espace nécessaire, s'empressant d'en fixer les limites pour prévenir toute contestation ultérieure²⁰. Sans doute pouvaient-ils exprimer leurs *desiderata*, tel l'espace minimal pour la survie d'une maison ou les impératifs imposés par leur genre de vie. Mais jusqu'où pouvait aller leur pouvoir de persuasion ? Acceptaient-ils ce qu'on leur offrait à partir du moment où la dotation semblait viable ou orientaient-ils la générosité de leurs bienfaiteurs vers des lieux repérés d'avance ? Là encore, les nombreux cas de transfert d'abbaye semblent contredire l'idée que les cisterciens aient eu un véritable choix. En outre, beaucoup de créations, relevant de l'initiative de petits seigneurs, ont démarré avec un temporel très modeste, qui a très vite exigé des apports complémentaires importants, susceptibles d'en modifier la physionomie initiale.

La question du choix du site ne se posait même pas dans le cas d'affiliation à l'Ordre d'anciens établissements religieux, sauf à envisager un éventuel transfert des bâtiments. Or nous savons qu'entre 1130 et 1153, les substitutions et incorporations ont représenté un pourcentage important dans l'essor cistercien, qu'elles ne concernent pas seulement des maisons isolées (monastère de type traditionnel, ermitage en cours de normalisation, collégiale), mais parfois de véritables congrégations, comme Savigny, Obazine. Si la similitude du genre de vie a pu jouer en faveur de l'adoption des usages cisterciens, dans le cas de groupes d'ermites ou de créations récentes, le passage à la voie étroite a dû poser de sérieuses difficultés sur le plan matériel à nombre de maisons, auparavant organisées sur le type de l'exploitation seigneuriale et par conséquent peu aptes au

faire-valoir direct. Là encore, les moines blancs ont fait preuve de modération en ne procédant pas systématiquement à l'expulsion des tenanciers pour remembrer les terres, en cherchant d'abord et avant tout à privilégier la communauté d'observance. L'on ne peut donc pas conclure au mépris intentionnel des normes primitives, mais seulement à une adaptation aux conditions données, quitte à prévoir des aménagements ultérieurs.

2. Si importante soit-elle, la dotation initiale ne détermine pas la physionomie définitive du domaine, elle ne constitue que le noyau autour duquel s'opère par la suite la véritable construction domaniale. Une fois établis à demeure, les moines ont eu tout loisir pour accroître et organiser leur temporel au mieux de leurs intérêts économiques, mais en s'efforçant de respecter les exigences de l'Ordre. Œuvre de longue haleine, menée de front avec l'édification des bâtiments et l'exploitation des terres, la construction domaniale n'est jamais figée ni terminée, mais elle évolue au gré des nécessités matérielles et des opportunités, en particulier de la générosité des laïcs. C'est probablement dans cette entreprise qu'intervient davantage l'initiative des moines, dans la mesure où ces derniers pouvaient échafauder et réaliser des programmes d'investissement, en se fiant aux normes qui donnaient de si bons résultats au sein de l'Ordre : donc initiative dirigée plus ou moins consciemment par des exemples, mais à partir des conditions locales.

Cette politique domaniale, qui tient compte de la grande diversité de situations d'un Ordre présent dans toute la Chrétienté latine, a été mise en évidence par les historiens qui ont relevé, par exemple, les pratiques successives d'agrandissement : grâce d'abord aux donations très nombreuses dans les premières décennies, puis ensuite par des

dons plus ou moins gratuits, comprenant une compensation financière de la part des moines, par des échanges destinés à remembrer les terres dispersées, puis, dans la seconde moitié du XII^e siècle, par des achats de moins en moins déguisés. Toutes ces transactions, qui portent généralement sur une multitude de parcelles, remplissent les cartulaires cisterciens, elles trouvent leur complément dans le travail des profès et des convers, qui par défrichements localisés, par bonification et autres travaux agricoles, ont contribué à élargir leur terroir.

3. Les résultats d'une telle politique se traduisent concrètement par la constitution d'un domaine, comprenant, outre les bâtiments conventuels et ceux à usage agricole, des terres, des bois, des droits d'usage et de parcours, répartis selon des structures et des proportions qui varient d'un cas à l'autre. La plupart des exposés abordant ces aspects, je me limiterai une fois de plus à quelques généralités ayant rapport avec les principes fondateurs et concernant la mise valeur du domaine. En rejetant le mode d'exploitation seigneurial, les cisterciens s'interdisaient la possession de rentes, de censives, de droits banaux, de dîmes et de dépendants, comme le rappellent de multiples statuts tout au long du XII^e siècle et comme en traitera cet après-midi le R. P. Waddell.

L'*Exorde de Cîteaux*, rédigé vers 1123-1124 et repris sur certains points dans le *Statut dit de 1134*, résume bien les raisons qui ont conduit à une telle réglementation : «les moines de notre Ordre doivent tirer leur subsistance du travail de leurs mains, de la culture des terres et de l'élevage des troupeaux. Dès lors, il nous est permis de posséder pour notre usage personnel des étangs, des forêts, des vignes, des pâturages, des terres à l'écart des lieux habités par les hommes qui vivent dans le siècle, ainsi que des animaux, excepté ceux qui d'ordinaire

suscitent la curiosité et étalent la vanité... tels que cerfs, grues et autres bêtes de ce genre»²¹.

Parmi les multiples conséquences entraînée par une telle attitude vient en premier lieu l'obligation du travail manuel, imposé au personnel monastique, profès et convers, sans exclure toutefois le recours à de la main d'œuvre laïque (domestiques et célibataires vivant hors de la clôture et pouvant travailler sur les terres de l'abbaye ou des granges). Bien que très important pour notre sujet, je ne fais qu'évoquer au passage cet aspect, fort bien connu lui aussi, attirant seulement l'attention sur les convers qui apparaissent autour de 1120, mais dont le statut ne sera vraiment clarifié qu'au milieu du XII^e siècle : Cîteaux n'a pas l'originalité de cette institution, mais en a pleinement profité puisque cette main d'œuvre religieuse et bénévole a largement contribué à assurer la prospérité des domaines cisterciens²².

D'ailleurs, après avoir énuméré les possessions légales, l'*Exorde de Cîteaux* formule en une phrase l'originalité du système économique reposant à la fois sur les granges et le rôle des convers : «pour exploiter, entretenir et maintenir tout cela en état, nous pouvons avoir à proximité du monastère ou au loin des granges, qui seront surveillées et administrées par des convers»²³. Des granges il en sera aussi largement question au cours de ces journées, de même que de l'habile gestion des moines blancs, qui a permis de diversifier l'économie cistercienne et qui a souvent fait l'admiration des historiens, dans la mesure où elle a su s'adapter aux exigences du temps. Mais cette adaptation signifiait aussi compromission, c'est-à-dire plus de liberté à l'égard des interdits primitifs. Par là, nous abordons la seconde phase de l'expansion cistercienne, la période 1153-1220 considérée comme représentative d'un nouvel ordre.

III. Le nouvel ordre

Une telle expression peut apparaître de prime abord excessive, car le mouvement cistercien vit encore de belles années, mais en laissant apparaître des indices de plus en plus nombreux d'une évolution qui l'atteint imperceptiblement, malgré les réticences des autorités capitulaires.

1. L'expansion se poursuit, donnant à l'Ordre une imposante stature européenne : de 350 maisons en 1153, il passe à environ 530 vers 1200 et à près de 650 en 1250. Cependant le rythme lui-même des fondations ralentit de décennie en décennie : de 45 entre 1150 et 1160, il tombe à 30 au début du XIII^e siècle puis à 14 pour la période 1241-1250. Avant même la mort de saint Bernard, les autorités capitulaires s'étaient rendu compte des inconvénients d'une croissance trop rapide et mal contrôlée, surtout dans la mesure où les incorporations amenaient à l'Ordre des membres trop autonomes, dont le domaine était déjà entièrement structuré. Le Chapitre général ne pouvait même plus examiner sérieusement les demandes de créations et devait s'en remettre à l'avis des abbés pères de la seconde ou de la troisième génération²⁴.

Dès lors les échecs ou les demi-réussites deviennent plus nombreux, les querelles de voisinage se multiplient, engendrées par une trop grande proximité des établissements ou des granges, ou par un esprit de compétition qui semble parfois dicter certaines conduites, certains rapports entre les ordres monastiques ; en témoigne la tension momentanée entre Prémontré et Cîteaux.

2. Conscients de ces risques de dérapage, le Chapitre général avait réagi et affirmé dès 1151 sa volonté de maintenir la cohésion au sein de l'Ordre, de sauvegarder à tout prix l'unanimité primitive, au besoin en interrompant provisoirement les créations. Aussi les

années 1152-1154 correspondent-elles à une intense activité législative ayant pour but de confirmer et d'harmoniser les principes originaux et fondamentaux de l'Ordre, en particulier ceux contenus dans la Charte de charité dont on entreprend alors d'arrêter le texte définitif, ayant aussi pour but de mettre à jour les différents statuts capitulaires, ceux au moins promulgués depuis la mort d'Étienne Harding²⁵. Officiellement rien n'est changé au niveau des intentions et des valeurs : on exalte toujours le même esprit, la même unanimité, en insistant sur les préceptes moraux qui doivent les inspirer.

Mais à mesure que l'on avance dans la seconde moitié du XII^e siècle et que l'expansion touche des terres toujours plus lointaines, les autorités capitulaires, affrontées à des conditions nouvelles, ne cessent de dénoncer les innovations jugées inacceptables et de réactualiser les normes traditionnelles. Malgré leur volonté de freiner au maximum cette évolution vers un éclatement de l'unanimité, elles doivent tolérer tacitement des situations exceptionnelles, puis procéder à des aménagements des statuts en éliminant les préceptes périmés, d'où les révisions exécutées périodiquement pour homogénéiser la législation cistercienne.

En 1204, un nouveau code est approuvé et promulgué par le Chapitre général qui enjoint à tous les abbés de se le procurer afin de le mettre en application. Présentés comme l'exemplaire invariable destiné à maintenir l'uniformité et à corriger la divergence, les statuts de 1202-1204 ne restent en vigueur que jusqu'en 1234, date à laquelle l'assemblée plénière décide une révision destinée à retrancher de la collection les usages périmés²⁶. En même temps que s'effectue ce travail de codification, s'opère une révision de l'historiographie officielle, dont témoigne au début du XII^e siècle, le *Grand Exorde* qui récrit l'épopée de l'Ordre en l'adaptant à la

version du moment. Ce rappel de la codification n'a d'autre but que de mettre en évidence la prise de conscience par les cisterciens des changements qui les affectent, la volonté de les résoudre dans un sens plus conservateur que libéral, au moins dans les décennies 1180-1200, durant lesquelles le Chapitre général cherche à revenir à la discipline des années 1130-1150.

3. Tous les auteurs s'accordent néanmoins pour noter les transformations qui caractérisent le nouvel ordre et les entorses de plus en plus fréquentes à la règle primitive. Il est évident que cette évolution ne surgit pas brutalement à la mort de saint Bernard, mais qu'elle résulte des conditions de la croissance : d'un pays à l'autre, les moines rencontrent des situations trop différentes pour adopter partout les mêmes solutions²⁷. Les indices, jusque-là occasionnels, du changement s'accroissent à partir du schisme victorin, après que les autorités cisterciennes ont pris position en faveur d'Alexandre III (1161) : divers privilèges concédés par ce pontife entre 1163-1169 tendent, par exemple, à limiter la juridiction épiscopale sur les monastères, donc à favoriser le glissement vers l'exemption²⁸. En simplifiant à l'extrême, j'ajouterais que l'ordre s'engage de plus en plus au service de l'Église : loin d'être perçues comme des dérogations, les nominations épiscopales ou cardinalices deviennent une promotion courante pour les abbés des principales maisons²⁹.

Cette ouverture sur le monde extérieur se perçoit aussi par des attitudes moins rigoureuses à l'égard des patronages d'église ou une méfiance moins grande envers les études. Lors de leur incorporation, un certain nombre de monastères détenait, en effet, des églises paroissiales³⁰ : fallait-il s'en séparer comme l'ont fait quelques abbayes avant 1140, au détriment des acquis de la réforme grégorienne concernant la restitution des

biens ecclésiastiques par les laïcs et compromettre les efforts de rénovation pastorale qui touche les paroisses rurales ? Après une période d'hésitation durant laquelle le statut des églises est insaisissable ou variable d'une maison à l'autre, les autorités finirent par tolérer le droit de patronage et admettent que dans les confins septentrionaux et occidentaux de l'Europe, l'évangélisation et l'encadrement des fidèles pouvaient relever de la sollicitude des réguliers.

Autre signe de cette ouverture sur le monde que l'on récusait autrefois : les monastères sont de moins en moins réticents pour accepter l'inhumation de leurs principaux bienfaiteurs, même dans le chœur de leur église, tandis qu'avant la fin du XII^e siècle ils n'hésitent plus à accueillir comme oblats les enfants de l'aristocratie ; manifestement, les liens avec les seigneurs ne cessent de se renforcer, le recrutement des profès, le choix des abbés, l'impossible promotion des convers manifestant cette solidarité tacite mais réelle entre moines et seigneurs, au moment même où la noblesse s'affirme comme classe spécifique et dominante.

Imperceptiblement et bien que s'en défendent les autorités, l'esprit cistercien évolue, les principes fondateurs, qui avaient forgé l'originalité des moines blancs, subissent dans la seconde moitié du XII^e siècle des retouches qui annoncent le grand «aggiornamento» du XIII^e siècle. Si les valeurs de références demeurent, les pratiques quotidiennes offrent un décalage croissant avec le règlement, principalement dans le domaine temporel et économique où les entorses apparues vers les années 1160, réprochées et combattues pendant quelque temps, finissent par devenir la norme au début du XIII^e siècle, avant d'être avalisées comme telles dans les codifications. Acquisition de rentes en argent, de droits seigneuriaux, perception de dîmes sur les terres d'autrui, possession de

serfs, acceptation puis achat de censives avant de passer à l'affermage des terres du domaine, présence sur les marchés, investissements immobiliers en ville, etc. ont été mis en évidence dans de nombreuses études. Sans bouleverser immédiatement les structures domaniales, ces pratiques conduisent néanmoins à modifier la physionomie du temporel, puisqu'à côté des blocs de faire-valoir direct que constituent les granges, l'introduction, sous des formes variées, de la rente foncière ou seigneuriale, amènera très vite les grandes transformations, qui, après 1220-1240, voient les cisterciens se glisser dans le moule commun des autres seigneuries monastiques.

Que conclure de cet exposé trop général sinon que les notions de chronologie et de contexte acquièrent toute leur importance pour traiter de l'uniformité ou de la disparité du domaine cistercien, même aux XII^e et XIII^e siècles ? Au début, les conditions semblent réunies pour que l'uniformité l'emporte, chacun s'appliquant à respecter la réglementation primitive ; puis l'expansion de l'Ordre à travers toute la Chrétienté a rencontré des situations trop différentes pour maintenir l'adoption d'un modèle domanial, qui ne correspondait d'ailleurs plus aux exigences de l'économie européenne, plus diversifiée et plus tournée vers les échanges.

Notes

1. A l'occasion du neuvième centenaire de la naissance de saint Bernard, les années 1990-1991 ont vu fleurir colloques et publications sur saint Bernard et l'ordre cistercien au XII^e siècle, dont *Bernard de Clairvaux. Histoire. Mentalités. Spiritualité*, coll. «Sources chrétiennes», n° 380, Paris 1992. Une synthèse récente et pratique sur l'ordre cistercien est donné par M. Pacaut, *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris 1993.
 2. L'on trouvera un état de la questions dans *L'Économie cistercienne. Géographie. Mutations du Moyen Âge aux Temps modernes*, coll. «Flaran 3» (Centre culturel de l'abbaye de Flaran. Troisième journées internationales d'histoire, 16-18 septembre 1981), Auch 1983.
 3. Par exemple, J. K. Charvatova, «Le modèle cistercien et son application en Bohême», *Cahiers de civilisation médiévale*, 1987, p. 65-70.
 4. J. Leclercq, «Les intentions des fondateurs de l'ordre cistercien», *Collectanea Cisterciensia*, 30 (1980), 233-241. 5. L'expression est utilisée par M. Pacaut, *Les moines blancs*, p. 140 et suivantes.
 6. Sur le contexte religieux de cette époque, nous renvoyons à P. G. Lunardi, *L'ideale monastico nelle polemiche del secolo XII sulla vita religiosa*, Noci, 1970 ; Zisterzienser, *Ordensleben zwischen Ideal und Wirklichkeit. Eine Ausstellung des Landes*, Catalogue de l'exposition d'Aix-la-Chapelle (1980), avec articles introductifs et un volume de compléments, édité par K. Elm et P. Joerissen, Cologne 1983 ; *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles*, Actes du 5^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Saint-Étienne, juin 1974), Cahiers d'Histoire, Lyon-Grenoble 1975.
 7. J. Wollasch, «Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les «conversions» à la vie monastique aux XI^e et XII^e siècles», *Revue historique*, 1980, 3-24.
 8. Synthèse récente dans *Histoire du Christianisme*, T. 5 : *Apogée de la papauté et expansion de la Chrétienté (1054-1274)*, sous la responsabilité d'A. Vauchez, Paris 1993, en particulier le chapitre IV, p. 142-178, par M. Parisse. Parmi les exemples régionaux, R. Locatelli, *Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Saint-Étienne 1992, les pages 139-287.
 9. R. Fossier, «L'économie cistercienne dans les plaines du nord-ouest de l'Europe», *L'économie cistercienne*, op. cit. p. 55 : « Quant à l'historiographie, elle a décidé une fois pour toutes que les moines blancs avaient défriché plus que conquise, modifié l'élevage, inventé l'assolement, qu'ils avaient été les «pionniers», les «modèles» de l'essor, pardon du «take off» de l'Europe médiévale. Or les dates prouvent à l'évidence qu'ils ont fait partie du dernier train... ».
 10. Ph. Guignard, *Les Monuments primitifs de la règle cistercienne*, Dijon 1878.
 11. J. de La Croix Bouton et J.-B. Van Damme, *Les plus anciens textes de Cîteaux. Sources, textes et notes historiques*, Achel 1974, 2^e édition 1985 ; F. de Place, G. Ghislain, J. C. Christophe, *Cîteaux. Documents primitifs. Textes latin et traduction française*, Achel 1988.
 12. J. B. Auberger, *L'unanimité primitive : mythe ou réalité*, Achel 1986, en particulier la 1^{ère} partie, p. 21-84 ; J.-B. Auberger, «La législation cistercienne primitive et sa relecture claravallienne», *Bernard de Clairvaux*, p. 181-208.
- La chronologie des principaux textes pourrait s'établir ainsi :

a. L'Exorde (récit des premiers temps de Cîteaux) ; L'Exorde primitif (rédaction courte du Petit Exorde), vers 1119 ; L'Exorde de Cîteaux, rédigé à Clairvaux, vers 1123-1124 ; Le Petit Exorde, qui complète vers 1140-1150 l'Exorde primitif ; Le Grand Exorde, à la fin du XII^e siècle.

b. La Charte de charité : Carta caritatis prior ou Charte de charité et d'unanimité, vers 1114 ; Summa cartæ caritatis, vers 1123-1125, Carta caritatis posterior, vers 1165-1174.

c. Statuta, dits de 1134 : décisions capitulaires s'étalant probablement de 1119 à 1151, au moment où elles furent révisées en vue de leur approbation par Eugène III en 1152.

13. Cîteaux. Documents primitifs, cité par M. Pacaut, *Les moines blancs*, p. 42.

14. J.-B. Auberger, *L'unanimité primitive : mythe ou réalité*, voir p. 135-182, le chapitre intitulé «Les témoins cisterciens : travail et pauvreté».

15. Sur l'expansion cistercienne au temps de saint Bernard, voir R. Locatelli, «L'expansion de l'ordre cistercien», *Bernard de Clairvaux*, p. 103-140.

16. A. M. Bredero, *Cluny et Cîteaux au douzième siècle. L'histoire d'une controverse*, Amsterdam, 1985, en particulier les pages 185-216.

17. Outre *L'économie cistercienne*, citée plus haut, voir C. H. Berman, «Les cisterciens et le tournant économique du XII^e siècle», *Bernard de Clairvaux*, p. 155-177 ; *Monachisme et technologie dans la société médiévale du X^e au XIII^e siècle*, colloque de Cluny 1991, sous la direction de Ch. Hetzlen et R. de Vos, Cluny, 1994.

18. J. M. Canivez, *Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis*, T. I, Statut I, p. 13 (collection dite de 1134) ; réédité par J.-B. Auberger, *L'unanimité primitive*, p. 343 : « in civitatibus, castellis, villis, nulla nostra construenda sunt cænobia, sed in locis a conversatione hominum semotis ».

Dans le même ouvrage, consulter les pages 87-133, consacrés aux sites cisterciens.

19. J.-B. Auberger, *L'unanimité primitive*, p. 107 et suivantes.

20. L'on trouvera des exemples concrets dans R. Locatelli, *Sur les chemins de la perfection*, p. 222-226.

21. J. M. Canivez, *Statuta capitulorum*, t. I, p. 14 et J. B. Auberger, *L'unanimité primitive*, p. 344.

22. Le problème des convers a été abordé par J. Dubois, «L'institution des convers au XII^e siècle, forme de vie monastique propre aux laïcs», *I laici nella «societas christiana» dei secoli XI-XII*, Milan, 1965, p. 183-261, repris dans *Histoire monastique en France au douzième siècle*, Variorum Reprint, Londres 1982, p. 183-261 ; *Ordenstudien I : Beiträge zur Geschichte der Konversen im Mittelalter*, sous la direction de K. Elm, Berlin 1980 ; l'on ajoutera, comme documents de référence, les Usus conversorum, textes constitués par remaniements et additions successives, dont l'essentiel date des années 1134-1150 (voir J.-B. Auberger, *L'unanimité primitive*, p. 63-65 et 379-387).

Sur l'origine des convers, l'*Exordium parvum* fournit ces quelques explications : « Ayant méprisé les richesses de ce siècle, les nouveaux soldats du Christ, pauvres avec le Christ pauvre, commencèrent à se demander par quels moyens ils pourraient se soutenir et recevoir les hôtes riches et pauvres que la règle prescrit de recevoir comme le Christ. Ils décidèrent qu'ils recevraient, avec la permission de leur évêque, des laïcs convers portant la barbe, et qu'ils les traiteraient en tout comme eux-mêmes durant leur vie et à leur mort, à l'exception du monachat. Ils emploieraient aussi des salariés. Les moines ne pensaient pas pouvoir sans leur soutien observer pleinement, de jour et de nuit, les préceptes de la règle » (J. Dubois, *op. cit.*, p. 187).

23. L'importance des granges dans l'économie cistercienne n'est plus à démontrer depuis les études de Ch. Higounet, «Les types d'exploitations cisterciennes et prémontrées du XII^e siècle et leur rôle dans l'édification de l'habitat et des paysages ruraux», *Géographie et histoire agraire*, (colloque de Nancy 1957), Nancy 1959, 260-274 ; *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France, XII^e-XIV^e siècle*, Paris 1965 ; «Essai sur les granges cisterciennes», *L'économie cistercienne*, p. 157-180. L'on y ajoutera la notice de J. Dubois, «Grangia», *Dizionario degli Istituti di perfezione*, 4 (1977), col. 1391-1402, et l'ouvrage de F. Blary, *Le domaine de Chaalis, XII^e-XIV^e siècle*, Paris 1989.

24. Sur l'essor cistercien après la mort de saint Bernard et les problèmes qu'il a posés à l'Ordre, l'on trouvera une synthèse dans M. Pacaut, *Les moines blancs*, p. 141 et suivantes.

25. J.-B. Auberger, «La législation cistercienne primitive et sa relecture claravallienne», *Bernard de Clairvaux*, p. 186 et suivantes.

26. B. Lucet, *La codification cistercienne de 1202 et son évolution ultérieure*, Rome 1964 ; du même auteur, *Les codifications cisterciennes de 1237 et de 1257*, Paris 1977.

27. Nombreux exemples, empruntés à différents pays de l'Europe, dans *L'économie cistercienne*, en particulier les articles de B. Chauvin, R. Fossier, W. Rossener, etc.

28. Des exemples sont donnés par R. Locatelli, «Papauté et cisterciens du diocèse de Besançon au XII^e siècle», *L'Église de France et la papauté X^e-XIII^e siècles*, Actes du colloque historique allemand publiés par R. Grosse, Bonn 1993, p. 304-325 ; B. Chauvin, «Papauté et abbayes cisterciennes du duché de Bourgogne au XII^e siècle», *ibidem*, p. 326-362.

29. B. Jacqueline, *Épiscopat et papauté chez saint Bernard de Clairvaux*, Saint-Lô 1975.

30. Outre les articles de la note 29, voir B. Chauvin, «Les possessions d'églises par les abbayes cisterciennes du duché de Bourgogne au Moyen Age», *Encadrement religieux des fidèles*, 109^e congrès national des sociétés savantes, Paris 1985, p. 7-55 ; du même auteur, «Un cas exemplaire de l'esprit cistercien primitif et de son évolution : l'abbaye de Balerne et la propriété de l'église de Cognos au XII^e siècle», *Cîteaux, commentarii cistercienses*, XXXI (1980), p. 131-162.